



CEECA
www.ceecca.org

EXPERT EN FORMATION COMPTABLE
AQUITAINE
formations

INFORMATIONS SUR
LES SOLUTIONS DE
financement

Face à la complexité des dispositifs de financement, le CEECA a pour objectif de faciliter vos démarches.

Explicite, pratique, nous publions ce document pour répondre à vos principales interrogations sur les solutions de financement en matière de formation.

A conserver, absolument...



UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE
pour vous accompagner
dans la valorisation de vos compétences

FINANCEMENT des FORMATIONS DESTINEES aux SALARIES

1/ FINANCEMENT DU PLAN DE FORMATION : dispositions nationales pour 2009 transmises par Agefos-PME.

CABINETS ENTRE 1 ET 9 SALARIÉS

Coût pédagogique réel plafonné à 20 € HT/heure/stagiaire
Salaire : forfait de 8 € HT/heure/stagiaire

Cotisation cabinet	Budget
Entreprises dont la cotisation est comprise entre 1 et 999€	1200€ an/entreprise
Entreprises dont la cotisation est comprise entre 1000 et 2999€	3200€ an/entreprise
Entreprises dont la cotisation est comprise entre 3000 et 4999€	5200€ an/entreprise
Entreprises dont la cotisation est comprise entre 5000€ et plus	6500€ an/entreprise



CABINETS DE + 10 SALARIÉS

Votre budget 2009

0,9 % de la masse salariale brute

2/ AYEZ LES BONS RÉFLEXES :

De plus, quelle que soit la taille de votre cabinet, votre «enveloppe» formation peut être complétée par :

- Le DIF
- La période de professionnalisation
- Des fonds FSE mobilisables pour certaines catégories de public

PENSEZ AU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (D.I.F.)

Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) = formations à l'initiative du salarié avec accord de l'employeur.

Comment le déclencher ? Le salarié envoie une lettre à son employeur exprimant sa volonté d'imputer l'action de formation choisie sur son droit au D.I.F. L'employeur donne un avis favorable ou non par écrit sous 30 jours. Si il n'y a pas accord des deux parties, le D.I.F. ne peut pas se concrétiser.

Dispositions nationales pour 2009 transmises par Agefos-PME : prise en charge des coûts pédagogiques : 18 €/heure HT

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Elle permet de préparer l'acquisition d'un diplôme ou l'acquisition d'une nouvelle qualification.

Elle peut être construite en y associant des actions D.I.F.

Les actions peuvent être organisées pendant ou en dehors du temps de travail (avec accord écrit entre employeur et salarié). Pour sa mise en place vous devez contacter Agefos PME.

Le salarié peut bénéficier de l'accompagnement d'un tuteur au sein du cabinet, une aide à la fonction tutorale peut être sollicitée : ouvre une subvention mensuelle de 230 euros pendant 6 mois maximum (soit 1.380 euros).

Financement : dispositions nationales pour 2009 transmises par Agefos-PME.

Durée minimum de la formation : 40 h par an sur une durée maximum de 36 mois. Forfait : 9,15 € HT/heure HT stagiaire. Si une action D.I.F. y est associée, alors prise en charge de 18 € HT de l'heure (forfait).

Expert-comptable stagiaire : des dispositifs spécifiques

Dans le cadre de l'application de l'accord national de branche, la section paritaire professionnelle (S.P.P.) a décidé que les trois années de stage puissent être suivies lors d'une période de professionnalisation de 36 mois.

Cette disposition permet de financer la formation des experts-comptables stagiaires sur le fond de professionnalisation pendant les 3 années du stage sur la base d'un taux horaire de 9,15 € ou 18 € de l'heure si les formations sont associées à des actions DIF).

Agefos-PME vous donnera toute précision sur le plan pratique. Aussi, il vous revient de contacter votre conseiller Agefos-PME. Le coût allant au-delà des taux cités ci-dessus est financé par le fond de formation professionnelle continue.

Ce dispositif permet également de bénéficier d'une formation pour un tuteur (40h maximum au taux horaire de 15 €) et du financement de la fonction tutorale à raison de 230 € par mois pendant une durée de 6 mois maximum, soit une subvention de 1.380 €.

Par ailleurs, pour les cabinets de plus de 10 salariés adhérents de l'Opcalia, il vous revient de consulter simultanément Agefos-PME qui est chargé de gérer les fonds de professionnalisation pour la profession et le représentant de l'Opcalia pour obtenir toutes les informations utiles sur le fonctionnement du nouveau dispositif prévu pour les experts-comptables stagiaires.

FONDS F.S.E., EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC

Personnes concernées :

Sont prioritairement concernés les salariés dans leur 2ème partie de parcours professionnel (salariés de + 45 ans), les salariés de 1er niveau de qualification ou sans qualification, les salariés vulnérables au regard de l'emploi, les salariés peu ou pas formés jusqu'alors.

Pour sa mise en place vous devez contacter Agefos PME.

Financement :

90 % des coûts pédagogiques (parcours a minima de 21 heures)
Pour sa mise en place vous devez contacter Agefos PME.

Information sur le contrat de professionnalisation

Pour qui ?

- jeune (moins 26 ans)
- toute personne inscrite auprès du Pôle Emploi souhaitant compléter sa formation initiale quel que soit son niveau de formation.

Objectifs, acquérir :

- un diplôme professionnel : BTS, DUT, DECF, DCG, DSCG,
- Formations permettant de remplir la fonction d'assistant (coeff 220), d'assistant confirmé (coeff 260), de cadre (coeff 330), et de cadre confirmé (coeff 385),
- un CQP (certificat de qualification professionnelle) : qualification professionnelle reconnue par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi (CNPE),
- une certification enregistrée dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

La rémunération minimum est variable selon l'âge du collaborateur. De nombreuses situations sont possibles, se renseigner auprès d'Agefos Pme.

La durée du contrat : de 6 à 12 mois avec une possibilité de porter la durée à 24 mois lorsque la nature de la qualification ou le diplôme visés l'exigent.

Le quota d'heures de formation : doit être compris entre 15% et 25% de la durée du travail, avec une possibilité d'étendre la durée de la formation jusqu'à 45% du temps de travail lorsque le référentiel du diplôme visé requiert une préparation dont la durée est prévue par ledit référentiel.

Le salarié peut bénéficier de l'accompagnement d'un tuteur au sein du cabinet qui ouvre une subvention de 230 euros mensuelle pendant 6 mois maximum (soit 1.380 euros).

Financement : forfait 9,15 € HT/heure par stagiaire (dispositions nationales pour 2009 transmises par Agefos-PME).

FINANCEMENT des FORMATIONS DESTINEES aux INDEPENDANTS F.I.F.P.L.



1/ NATURE DES ACTIONS

Formations prioritaires : toute formation **liée** à la pratique professionnelle

- Toute formation ayant pour thème un domaine technique lié à la profession ou aux activités (Ordonnance 1945),
- Toute formation ayant pour thème un domaine juridique lié à la profession ou aux activités,
- Toute formation liée à la gestion de la qualité,
- Toute formation diplômante dans le cadre des formations prioritaires,
- Langues européennes.

Formations non prioritaires : formation relative à l'exercice professionnel **non liée** à la pratique :

- Toute formation ayant pour thème l'un des domaines du Management du Cabinet et Communication,
- Informatique, Bureautique, NTIC et Internet.

**Sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6h00 sur une journée ou cycle de 8h00 par module successif de 2h00 minimum,
Sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4h00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.**

ATTENTION : Sont totalement exclues des prises en charge les demandes suivantes : conférences à but informatif ne constituant pas une action de formation caractérisée, notamment les formations organisées sous forme d'atelier dans les congrès.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
www.fifpl.fr

2/ PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS : VALEURS 2009

En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires et dans la limite du budget de la profession :

- La prise en charge annuelle et par professionnel est plafonnée à 600 euros maximum.
- Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 euros par jour de formation à concurrence d'un budget maximum de 600 euros par an et par professionnel **pour les formations prioritaires.**
- Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 euros par jour de formation plafonnée à 1 jour par an et par professionnel **pour les formations non prioritaires.**

Information complémentaire sur la formation des chefs d'entreprises :

Pour les exercices clos à partir du 26 août 2006, les dirigeants bénéficient au titre de l'année civile d'un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Ce crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures de formation suivies par le taux horaire du SMIC applicable au 31 décembre de l'année civile.

Le nombre d'heures pris en compte est plafonné à 40 h par an et par entreprise.

Le crédit est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, et en cas d'excédent il est restituable.

Sont considérés comme « chefs d'entreprises » les dirigeants de l'entreprise quelle que soit leur dénomination exploitant individuel, gérant, président, administrateur, directeur général, membre du directoire.

Pour plus de précision :
voir instruction 4 A-3-07 du 13 février 2007

“ Prise en charge ” COMMENT ÇA MARCHE ?

Notre branche professionnelle a signé un accord sur la formation professionnelle avec l'AGEFOS PME, obligatoire pour les cabinets de moins de 10 salariés.

Les cabinets de plus de 10 salariés gardent la possibilité de verser les fonds de la formation continue à l'OPCALIA.

Les indépendants (non salariés) cotisent obligatoirement auprès du FIFPL.

AVANT LE STAGE

En même temps que votre inscription auprès du CEECA (en ligne, par courrier ou par fax)

- 1- Faire une demande de prise en charge auprès de votre organisme collecteur,
- 2- Votre organisme collecteur étudie la recevabilité et vous confirme la prise en charge administrative de votre action.

AVANT UNE PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Même mode opératoire.
Le cas échéant, pensez au DIF.

RÈGLEMENT, FACTURATION DES FORMATIONS

Cabinets (-) 10 salariés :

Le cabinet règle au CEECA la formation au moment de l'inscription.

Le CEECA lui adresse une facture « acquittée » valant convention de formation. Y sont joints :

- le contenu du séminaire,
- l'attestation de présence.

AGEFOS PME procède au remboursement de la formation au vu du dossier remis par le cabinet.

Cabinets (+) 10 salariés :

Le CEECA adresse une facture à votre organisme collecteur (AGEFOS PME ou OPCALIA) qui lui règle directement le coût pédagogique de la formation. En accord avec ce dernier, vous pouvez aussi demander un remboursement des frais annexes (salaire, hébergement, repas), selon les modalités définies par votre collecteur.

Pour les indépendants :

Même procédure que pour les cabinets (-) 10 salariés.

Contacts

CEECA

PLAN DE FORMATION : ELABORATION ET ACCOMPAGNEMENT

Départements 33 et 47

Bruno GRATIAN - Directeur

bgratian@ceeca.org

Tél. 05 56 79 79 10 - Mobile : 06.15.26.28.14

Départements 40 - 64

Sylvie FOULON - Conseillère formation

sfoulon@ceeca.org

Tél. 05.58.57.61.26. - Mobile : 06.46.42.42.01

Assistés de :

Odile MARTINEZ - Assistante de Direction

omartinez@ceeca.org

Tél. 05.56.79.79.10



ORGANISMES COLLECTEURS

AGEFOS PME

7 avenue Millac 33370 Artigues près Bordeaux

Tél. : 05 57 77 34 84

Mail : aquitaine.courrier@agefos-pme.com

OPCALIA

Bureaux de bordeaux lac 1 Bât 1

4 avenue de Chavailles 33525 Bruges Cedex

Tél. : 05 56 69 85 08 - www.opcalia-aquitaine.com

FIFPL

35-37 Rue Vivienne 75083 Paris cedex 2

Tél. : 01 55 80 50 00 - Fax : 01 55 80 50 29

Mail : contact@fifpl.fr